

UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°194 juillet-août 2018



DU CÔTÉ DES INSTANCES

CCPM, L'UNSA ÉCHANGE AVEC
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



UNE FILLE À L'UNSA

MARIA NAVARRO
ÉTHIQUE ET PERSÉVÉRANCE



DOSSIER SPÉCIAL

STOP HARCELEMENT,
LE NOUVEAU SERVICE DE L'UNSA

**UNSA :
FORMONS-NOUS,
FORMEZ-VOUS !**



LA SANTÉ DES AGENTS SE DÉGRADE,

LA MNT AGIT !



Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire – Mai 2018 - TheLINKS - Crédit photos: Getty Images

83% des Français se déclarent attachés aux différents services publics de proximité et 8 Français sur 10 considèrent les agents territoriaux utiles. Pourtant la santé des agents se dégradent.

Pour améliorer la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux, et après l'avoir transmis aux pouvoirs publics, la MNT vous présente son livre blanc. Préconisations, études, constats, bonnes pratiques de différentes collectivités...

Découvrez ces informations essentielles sur utileauquotidien.fr/livre-blanc



SANTÉ
PRÉVOYANCE
SERVICES

Sommaire

L'ACTU EN BREF 4-5

DOSSIER SPÉCIAL 6

STOP HARCELEMENT,
LE NOUVEAU SERVICE DE L'UNSA

DU CÔTÉ DES INSTANCES 7

CCPM, L'UNSA ÉCHANGE AVEC LE MINISTRE
DE L'INTÉRIEUR

UNSA TERRITORIAUX, UNSA SANTÉ SOCIAUX
ET SMPS, CONSTRUIRE UNE SYNERGIE

LE MOT DE L'AVOCAT 8

L'ACTIVITÉ SYNDICALE
LE DROIT ET LES DIFFICULTÉS PRATIQUES

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LA CENTRALE 10-11

CARTE DES FORMATEURS RÉGIONAUX
ET DE LEURS COMPÉTENCES

DÉCRYPTAGE 12

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

MODE D'EMPLOI 13

COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (VOLET N°2)

UNE FILLE

UN GARS À L'UNSA 14-15

MARIA NAVARRO
ÉTHIQUE ET PERSÉVÉRANCE

RACHEL MARIE

L'ACTION SOCIALE CHEVILLÉE AU CORPS

AU CŒUR

DES TERRITOIRES 17-18-19

Directeur de la publication : Luc Bérille **Rédacteur en chef :** Jérôme François **Secrétaire de rédaction :** Sophie Huneau
Composition : Publications UNSA **Ont participé à ce numéro :** Sylvie Ménage, Manuel Herrero, Sophie Huneau, Claude Lehen, Michel Lestienne, Corine Buffelard, Lionel Jouin, Pascale Peignen, Jean-Pierre Yonnet, Maria Navarro, Marie Rachel, Pascal Leroy, Amélie Paget **Imprimerie :** Tactic Impressions 2, rue Berthelot 95500 Gonesse **Tél. :** 01 39 86 19 08
Crédit photos : UNSA Territoriaux **Dépôt légal :** juillet 2018 **Tirage :** 14 500 exemplaires **Revue mensuelle ISSN 1283-9396**
UNSA Territoriaux : 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex - **Tél. :** 01 48 18 88 36 **Fax :** 01 48 18 88 35
courriel : unsa-territoriaux@unsa.org **Site internet :** www.unsa-territoriaux.org

JE VOUS SOUHAITE DE BELLES VACANCES



Cet édito se doit de traiter de notre actualité syndicale mais qu'en sera-t-il en septembre ?

Un courrier commun UNSA, Solidaires, F.S.U., FA, CGT, CFTC, CFE-CGC au 1^{er} ministre le 11 juin dénonce :

« L'absence de prise en compte des interventions et demandes des organisations syndicales, même lorsque celles-ci sont unanimes, pose un problème de fond sur la conception du dialogue social menée actuellement. Nous sommes inquiets du fait que la recherche d'un minimum de consensus ne semble pas être l'objectif.

Les éléments présentés dans les groupes de travail qui se sont déjà réunis nous interrogent sur la volonté du gouvernement d'entendre les remarques et les arguments des organisations syndicales. Ainsi la suppression des CHSCT, le scénario de transformation du rôle des CAP, le maintien d'un recours accru au contrat sont des orientations essentielles que nous ne partageons pas.

De plus, nous avons le sentiment d'être consultés sur les grandes lignes d'un projet, qui semble déjà arbitré, sans que celui-ci ne nous soit présenté précisément. Nous sommes ainsi mis en situation de nous exprimer sans connaître les propositions du gouvernement. Ce n'est pas notre conception du dialogue social. »

Aujourd'hui encore, notre statut prévoit l'existence d'un dialogue social au sein des instances CT, CAP et CHSCT et en décembre vous élirez vos représentants dans ces instances. Chacun sait le travail utile qui est fait par nos représentants syndicaux pour défendre nos intérêts individuels et collectifs.

Ensemble défendons le dialogue social, mobilisons nos collègues pour être candidats sur les listes Unsa et pour voter massivement le 6 décembre.

Notre avenir commun en dépend.

SYLVIE MÉNAGE
SECÉTAIRE GÉNÉRALE



Des cartes d'identité professionnelles sécurisées dans les SDIS



Le 31 mai 2018 se tenait une séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS). Parmi les sujets abordés, un projet de décret prévoit de confier, pour des raisons de sécurité, l'impression de cartes d'identité professionnelles sécurisées pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques des SDIS à l'Imprimerie nationale.

Dans le contexte sécuritaire actuel et face à la multiplicité des cartes de service des SDIS, non sécurisées et non connues du public, il a été décidé de mettre en place un modèle national unique, permettant une identification formelle des personnels en interne, auprès des usagers ainsi qu'auprès des autres services. Des fonctions avancées seront accessibles grâce à des puces électroniques pour les contrôles d'accès aux locaux, pour la signature électronique, pour l'accès aux systèmes d'informations sensibles, etc.

Vers la fin des CHSCT !

Lors d'une réunion le 15 juin 2018 sur les instances de dialogue social, portant sur les Comités Techniques et les CHSCT, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales son scénario : les CHSCT deviendront en 2022 une commission spécialisée des Comités Techniques, au mieux... L'UNSA a réaffirmé que, pour les trois versants de la fonction publique, toutes les compétences actuelles des CHSCT (sur l'hygiène, la santé, la sécurité au travail, les conditions de travail, sur la

L'UNSA Territoriaux auditionnée au Sénat Mercredi 23 mai 2018

L'UNSA a été invitée à une audition organisée par Mme Catherine Di Folco, rapporteur de la commission des Lois du Sénat dans le cadre d'une mission de réflexion sur l'évolution de la fonction publique territoriale. Sylvie Ménage et Michel Lestienne y représentaient votre Fédération. Pour l'UNSA, le rôle des centres de gestion doit être renforcé en les rattachant à un établissement national chargé de les coordonner et d'arbitrer les interprétations juridiques. Par ailleurs, la mobilité entre tous les versants de la fonction publique doit être facilitée avec des cadres d'emplois communs. Enfin, ils ont insisté sur la mise en place obligatoire d'une protection sociale complémentaire dans les collectivités territoriales pour que les agents territoriaux, dont les rémunérations sont faibles, aient le même « droit à la santé » que les salariés du privé.



qualité de vie au travail, sur la prévention des risques psychosociaux, sur les violences sexuelles et sexistes, ...) doivent être impérativement préservées, à l'heure où des réorganisations importantes de la fonction publique sont annoncées.

CNFPT : Les décisions du Conseil d'Administration du 20 juin 2018

Les membres du Conseil d'Administration du CNFPT étaient réunis ce 20 juin pour l'adoption du rapport d'activité et du compte administratif 2017. Les chiffres clés à retenir pour cet exercice sont : une augmentation de 5,43 % du montant des cotisations versées, une baisse du nombre de journées formation stagiaires de 11 %, une réduction des recettes de formations payantes de 51 %, une réduction des dépenses de fonctionnement de

10,8 %, des dépenses d'investissement autofinancées et une épargne brute positive. Le rapport intitulé : « Evaluation de la politique de lutte contre l'illettrisme du CNFPT » a été présenté. Le CA a voté l'extension du dispositif d'aide à la complémentaire santé aux élèves de l'établissement : administrateurs, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine et ingénieurs en chef.



2018 : La vague UNSA... L'UNSA Territoriaux à votre disposition



La date des élections professionnelles a été confirmée : elles se dérouleront pour les CT, CAP et CCP le 6 décembre prochain. Pour vous aider à les préparer dans les meilleures conditions, rapprochez-vous de vos Unions Régionales

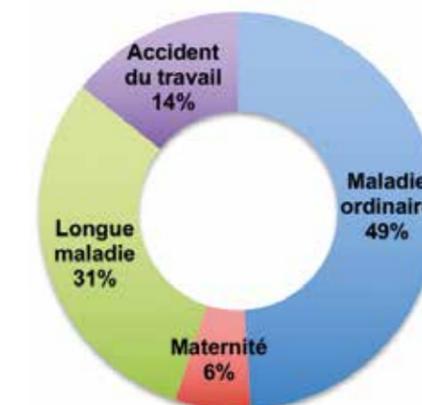
ou de la Fédération. Vous trouverez sur le site internet www.unsa-territoriaux.org des supports pour votre communication, et le Guide des élections. N'hésitez pas à vous en servir !

La FPT malade !

La société SOFAXIS est une société de conseil aux collectivités en matière d'assurance, de gestion des risques et de performance. Fin 2017, elle s'est intéressée à l'absentéisme dans la fonction publique territoriale.

Les premières tendances 2017 permettent d'évaluer le taux d'absentéisme à 9,8 %.

Répartition du taux d'absentéisme :



Mais il y a également une progression continue de la gravité des arrêts : + 33 % en dix ans. La durée moyenne d'arrêt, qui mesure la gravité des absences sur la population absente, atteint en 2017, 38 jours d'absence en moyenne, toutes natures d'arrêts confondues.

Les risques longs (longue maladie / longue durée) affichent la durée moyenne la plus importante (264 jours). L'accident du travail s'établit à 63 jours et la maladie ordinaire à 22 jours.

La durée moyenne d'arrêt progresse régulièrement depuis 10 ans (37 jours en 2016). Cette augmentation explique pour sa part la croissance du taux d'absentéisme.

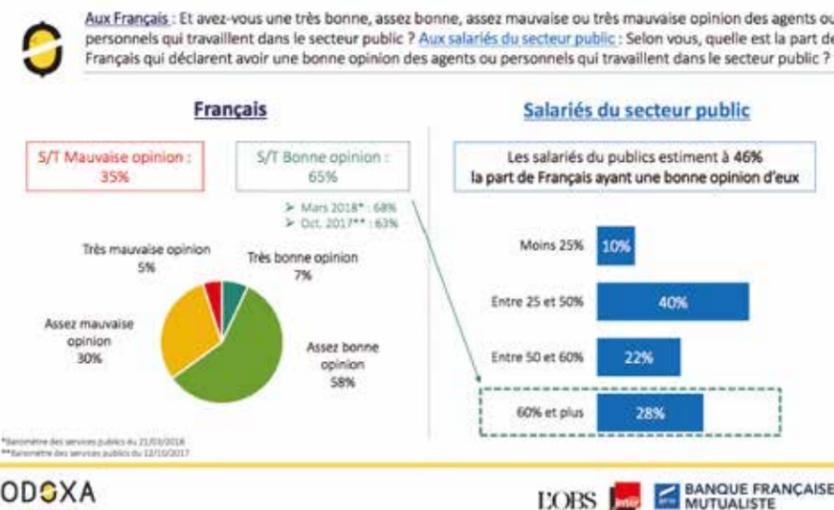
Reste à se poser les bonnes questions : qu'est-ce qui peut expliquer ces hausses constantes et quels moyens de prévention efficaces peut-on mettre en face d'une fonction publique territoriale en souffrance ?

Le saviez-vous ?

Les Français aiment leurs fonctionnaires mais les fonctionnaires ne le savent pas !

Un sondage Odoxa-Banque française mutualiste, "l'Obs" et France-Inter a été réalisé auprès d'échantillons représentatifs de 1.030 Français, 1000 fonctionnaires et de 2.965 Européens du 7 au 1^{er} juin 2018, pour analyser la perception des services publics en France et dans quatre pays européens.

Il révèle que 65% des français ont une bonne opinion des fonctionnaires. Mais que seulement 28% des fonctionnaires ont conscience d'avoir une telle cote auprès des français !



ODOXA

l'Obs BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

Ce que les français savent :

- Que secteur public est très féminisé : 62 % des agents sont des femmes.
- Que les salaires du public et du privé sont assez similaires : le salaire médian est de 2219 € dans le public contre 2250 dans le privé.

Là où nos concitoyens se trompent :

- 57 % des français croient que les agents du public seraient moins diplômés que ceux du privé, alors que c'est en réalité exactement l'inverse. La moitié d'entre eux disposent d'un diplôme du supérieur, soit presque deux fois plus que dans le privé.

Le sondage complet : <http://www.odoxa.fr/sondage/francais-toujours-amoureux-de-leurs-services-publics-de-leurs-agents/>



STOP HARCELEMENT, LE NOUVEAU SERVICE DE L'UNSA

ALORS QUE LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE SUPPRIMER LES CHSCT, C'EST UN CONSTAT AUJOURD'HUI : LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL EST MALHEUREUSEMENT OMNIPRÉSENTE ET LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE NE SONT PLUS ÉPARGNÉS.

Les acronymes, souvent barbares, fleurissent : CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail), RPS (risques psychosociaux), SEP (le syndrome d'épuisement professionnel appelé « burn-out » lorsqu'il est le fruit de la surcharge de travail, ou « bore-out » de l'ennui, ou « brown-out » de l'absurdité quotidienne des tâches à accomplir), ... La société a « mal au travail » et les instances créées pour protéger les agents de ces nouveaux maux du 21^{ème} siècle œuvrent au mieux pour limiter les risques.

Faute d'y avoir été confronté, a-t-on une idée précise de : comment un agent victime vit au quotidien, que ce soit dans sa vie professionnelle comme dans sa vie personnelle, une procédure disciplinaire infondée ou des faits de harcèlement caractérisés ?

Qui sont les victimes ? Des agents surinvestis dans leur travail ou monsieur et madame tout le monde.

Se défendre contre une injustice est un combat, un véritable combat, qui peut prendre plusieurs mois, voire des années. Réagir est une décision lourde à prendre qui n'est pas toujours sans conséquence. Différentes phases se succèdent et les incidences sur la santé physique et mentale de la victime peuvent être nombreuses : dépression, perte de confiance en soi, honte, remise en question, isolement, problèmes financiers, désocialisation... sans parler des ravages qu'une telle épreuve peut éventuellement avoir sur son couple et sa vie familiale... Et, malheureusement, bien trop souvent les agents vic-

times n'osent pas se défendre par peur, par honte, par méconnaissance, par manque de soutien ou par manque d'un véritable accompagnement. Malgré ces difficultés, se battre et se défendre sont essentiels et primordiaux ! : « Celui qui combat peut perdre mais celui qui ne combat pas a déjà perdu » disait Bertolt BRECHT*. Pour son estime, son honneur, pour l'image de soi, pour être fier d'avoir combattu une injustice flagrante, pour parvenir à se reconstruire aussi, n'importe quel agent doit pouvoir se défendre, surtout quand il n'est plus seul !... On ne peut plus laisser les élus ou les petits chefs bafouer nos libertés et briser des vies ! Et si on en faisait un devoir citoyen ?

**Le harcèlement, parlons-en !
Ne restez plus seul-e !**

C'est pourquoi la Fédération UNSA

Territoriaux a créé un nouveau service, une boîte mail, dédiée aux agents de la Fonction Publique Territoriale, victimes de harcèlement et de discrimination.

**Son objectif :
vous accompagner
et vous aider !**

Une solide expertise juridique mise à votre service, de véritables compétences, une expérience théorique et pratique, une aide à la médiation, un accompagnement dans les différentes procédures à mettre en œuvre pour vous défendre (Conseil de discipline, Tribunal Administratif) mais aussi une écoute et du soutien !

** Bertolt BRECHT (1898-1956) est un auteur dramatique allemand, qui s'est engagé contre le régime nazi qui l'a déchu de sa nationalité. Ses œuvres ont été interdites et brûlées.*



CCPM L'UNSA ÉCHANGE AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



Le 11 juin 2018 se tenait une Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) au ministère de l'Intérieur, place Beauvau. Cette commission tripartite, qui rassemble des maires, des représentants de l'État et les représentants des agents de police municipale, ne s'était pas réunie depuis plus d'un an et demi.

Pour l'UNSA, Manuel HERRERO (titulaire) et David QUEVILLY (suppléant) étaient présents.

Au cours de cette séance plénière, M. Christian ESTROSI, Maire de Nice, a été élu président de la CCPM.

M. Gérard COLLOMB, ministre d'État, ministre de l'Intérieur était également présent. L'occasion pour les représentants de l'UNSA d'aborder très directement avec lui plusieurs sujets, parmi lesquels :

- L'accès aux fichiers « véhicules volés » et « personnes recherchées ».
- La création d'un troisième grade en catégorie A pour revaloriser la catégorie

des directeurs de police municipale.

- La problématique des quotas en catégories C et B qui ne permettent pas aux brigadiers chefs principaux, aux chefs de police et aux chefs de service d'accéder à la catégorie supérieure par promotion interne.
- La passerelle de la police nationale vers la police municipale dont l'usage massif a pour effet pervers de bloquer la filière.
- L'attribution de l'arsenal de la gendarmerie aux PM, à l'instar de ce qui a été fait avec les armes de la police nationale.
- L'intégration de la formation préalable à l'armement dans les FIA.
- L'état d'avancement des centres de formation PM et des conditions d'hébergement.
- L'avenir des gardes champêtres.

UNSA TERRITORIAUX, UNSA SANTÉ SOCIAUX ET SMPS CONSTRUIRE UNE SYNERGIE

Le 14 juin, Luc Farré, secrétaire général de l'UNSA Fonction Publique, l'UNSA Territoriaux, Santé-Sociaux et le Syndicat des Managers Publics de Santé (SMPS), affilié à l'UNSA Santé-Sociaux, se rencontraient. Objectif : lever les blocages constatés à la mobilité dans la Fonction publique.

Déjà, le 15 mars, des présidents d'associations, dont l'AITF, le SMPS, l'UNSA Santé-Sociaux et l'UNSA Territoriaux adressaient un courrier à M. Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics. Il s'agissait alors de permettre que l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017, qui supprime des obstacles à la mobilité des agents au sein de la Fonction publique en prévoyant des dispositions statutaires communes, puisse bénéficier aux ingénieurs hospitaliers.

Pour l'UNSA la mobilité est un levier es-

sentiel de modernisation de la Fonction publique et les différences statutaires sont un frein à la mobilité et à l'équité de traitement des agents occupant des fonctions similaires. Aussi, nous défendons la création de cadres d'emplois communs pour ceux qui ont, pour l'essentiel, un statut comparable.

Le projet de décorrélation du point d'indice doit nous conduire à œuvrer pour conserver une fonction publique unifiée. Il ne faut pas créer une fonction publique à plusieurs vitesses et, dans la territoriale, nous en savons quelque chose !

Notre Fédération vise le rapprochement des trois versants, défend la création de cadres d'emplois communs aux trois fonctions publiques, comme prévu par l'ordonnance mobilité en cours de ratification à l'Assemblée Nationale.

Nous porterons donc des avancées statutaires identiques pour toute la fonction publique et il sera demandé à l'UNSA Fonction Publique de porter cette question au Conseil Commun de la Fonction Publique.



L'ACTIVITÉ SYNDICALE LE DROIT ET LES DIFFICULTÉS PRATIQUES

LE DROIT SYNDICAL EST GARANTI PAR LA LOI. POURTANT, TROP SOUVENT CE DROIT EST BAFOUÉ PAR LES ADMINISTRATIONS QUI RIVALISENT D'IMAGINATION POUR MODÉRER L'ACTION SYNDICALE. QUELS SONT LES RECOURS ?



S/O
smith d'oria

François GRENIER
Expert en droit
de la Fonction publique

Cabinet SMITH D'ORIA
15 rue du Temple
75004 PARIS

✉ fgrenier@smithdoria.com

☎ 01 58 80 80 00

@ <https://www.avocat-fonction-publique.fr>

Le fondement juridique du droit syndical

Le droit syndical des fonctionnaires est le fruit d'un long combat. Ce droit a longtemps été perçu comme étant incompatible avec l'activité administrative (exemple : obligation de continuité du service/droit de grève, obligation d'obéissance/revendications syndicales, etc.).

Sans revenir sur une histoire particulièrement dense et toujours en cours d'écriture, à ce jour, c'est l'article 8 de la loi n°83-634 qui garantit le droit syndical. Il prévoit notamment que les fonctionnaires « peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et exercer des mandats ». Pour la fonction publique territoriale, ce droit est en particulier

organisé par les articles 100 et 100-1 de la loi 84-53 et par le décret n°85-397 du 3 avril 1985.

Exercice et difficultés récurrentes

Le décret n°85-397 prévoit que les collectivités doivent, à leur charge, mettre à disposition syndicale un local à usage de bureau (articles 3 et s.). Il arrive cependant qu'il soit demandé au(x) syndicat(s) bénéficiaire(s) une participation financière sous peine de résiliation du bail servant à louer le local.

Il arrive également que le local ne soit pas équipé d'internet ou d'ordinateur au motif qu'il ne s'agirait pas « d'équipements indispensables » à l'exercice de l'activité (est-ce sérieux

de nos jours ?). Pour l'exercice de la liberté de réunion syndicale (articles 5 et s. du décret), il est prévu que tout représentant syndical mandaté est libre d'accéder aux réunions.

Il est pourtant arrivé que l'autorité hiérarchique interdise cet accès au motif que l'agent/représentant syndical faisait l'objet d'une suspension conservatoire -cette interdiction est illégale (CE, 5 février 2016, n°396431- affaire plaidée par l'auteur). Le même décret organise le décompte des heures de décharge de service (article 19 et s.).

Il est arrivé que la collectivité omette de communiquer au bénéficiaire ses heures de décharge pour l'empêcher d'exercer son droit syndical. Les exemples sont innombrables.

Réagir

Le droit syndical est une liberté fondamentale (CE, réf, 28 mars 2006, n°291399). Pour cette raison, sous réserve d'urgence caractérisée, un outil judiciaire particulièrement performant est le « référé liberté » (article L.521-2 du CJA).

Dans ce cadre le Juge peut ordonner « toutes mesures nécessaires » à la sauvegarde du droit syndical bafoué (une demande précise et détaillée est donc préconisée). Le Juge se prononce alors dans un délai de quarante-huit heures.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE RÉSULTE DU DÉCRET N°85-397 DU 3 AVRIL 1985 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. LES ORGANISATIONS SYNDICALES PEUVENT DÉLIVRER DES INFORMATIONS AUX AGENTS DANS PLUSIEURS SITUATIONS :

1 Les réunions d'information

Type de réunion	Lieu de la réunion et horaires de la réunion	Délai d'information de la réunion de l'autorité territoriale	Absence de l'agent	Délai de prévenance de l'absence de l'agent	Référence juridique
Réunion d'information ou statutaire	Bâtiments administratifs en dehors des heures de service	Une semaine avant la date de la réunion			Article 5 du décret n°85-397
Réunion d'information ou statutaire	Bâtiments administratifs pendant les heures de service	Une semaine avant la date de la réunion	Agent pas en service ou agent bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence		Article 5 du décret n°85-397
Réunion mensuelle d'information	Bâtiments administratifs pendant les heures de service	Une semaine avant la date de la réunion	1h par mois ou 3h par trimestre dans la limite de 12h par an	Au moins 3 jours avant la date de la réunion	Article 6 du décret n°85-397

2 L'affichage

Une information d'origine syndicale peut être affichée sur des panneaux réservés à cet usage. L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur (article 9 du décret précité).

3 La distribution de documents d'origine syndicale

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Ils sont également communiqués pour information à l'autorité territoriale. Lorsqu'elles ont lieu

pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service (article 10 du décret précité).

DERNIERS TEXTES PARUS

DÉCRET N° 2018-153 DU 1^{ER} MARS 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

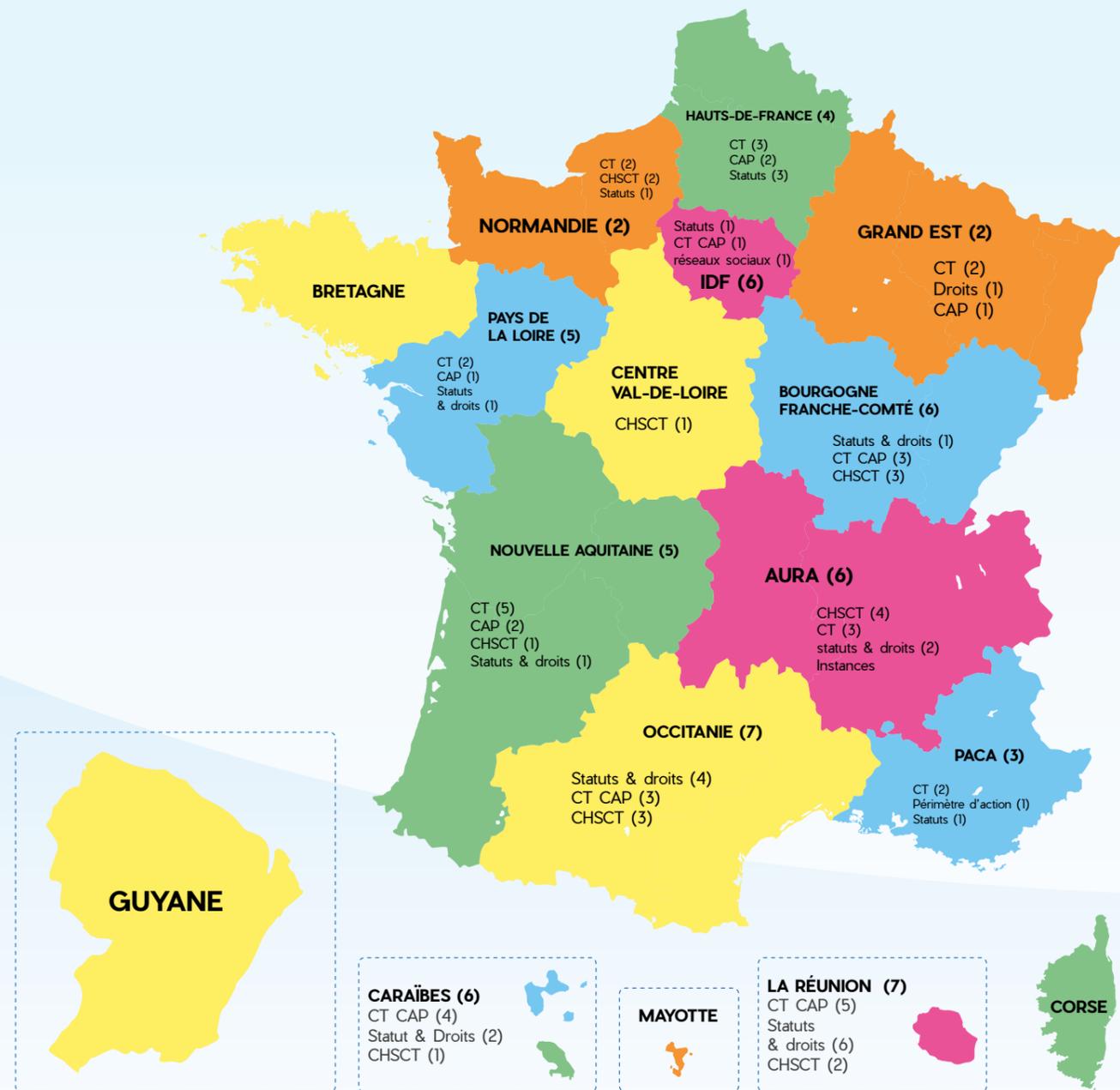
ARRÊTÉ DU 9 MARS 2018 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

DÉCRET N° 2018-238 DU 3 AVRIL 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.

ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2018 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu.

ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

CARTE DES FORMATEURS RÉGIONAUX ET DE LEURS COMPÉTENCES



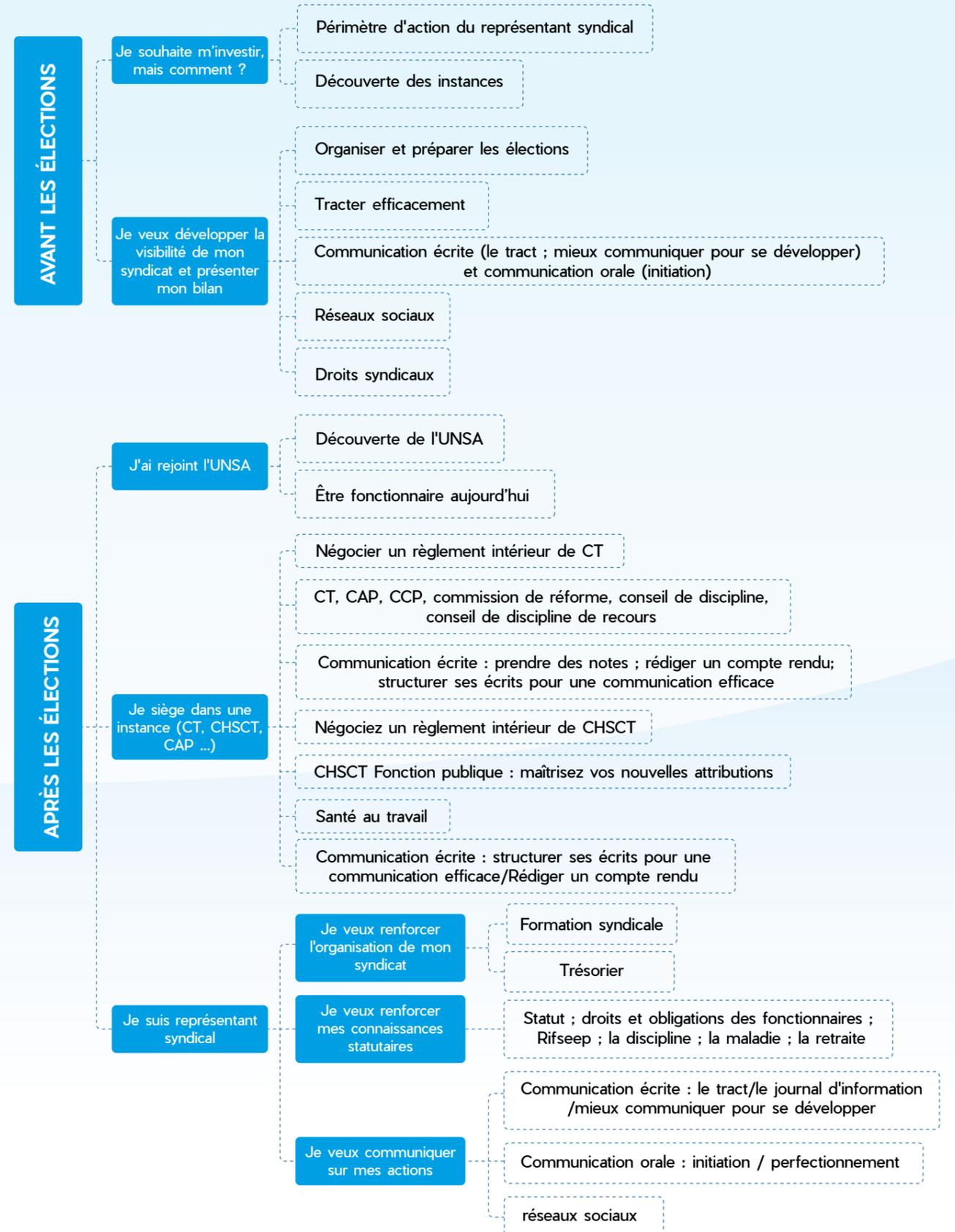
Tous les formateurs peuvent dispenser des formations, préparer les élections, droits syndicaux et découverte de l'UNSA

LÉGENDE :

AURA (6) = nom de la région et nombre de formateurs
 CT (3) = 3 formateurs dans cette région disposent de la compétence de formation Comité Technique

Communication écrite : IDF (2), AURA (1) et UNSA Interpro
Communication orale : IDF (1) et UNSA Interpro
Réforme & maladie : des formateurs à l'échelle fédérale

À CHAQUE SITUATION, SA FORMATION



LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT) EST L'INSTANCE PARITAIRE NATIONALE DU DIALOGUE SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

COLLECTIVITÉS



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

(Comité Technique tous les 4 ans)



REPRÉSENTATIVITÉ DES SYNDICATS



COMPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Direction Générale des Collectivités Locales
Elle présente les textes proposés par le gouvernement



Ses missions

- Le CSFPT examine toute question sur la Fonction Publique Territoriale
- Il est saisi pour avis sur les projets de loi et décrets relatifs à la FPT
- Il peut formuler des propositions en matière statutaire
- Il peut procéder à toutes études sur l'organisation et le perfectionnement de la gestion des personnels territoriaux
- Il assure le suivi des statistiques et de documentation sur la FPT

À savoir

- Le CSFPT a avant tout un rôle consultatif
- Il est présidé par un élu local
- Il se réunit au moins 4 fois par an en assemblée plénière
- Il dispose d'une compétence d'auto saisine et peut ainsi s'emparer des dossiers qu'il juge opportuns
- Pour chaque titulaire, il y a deux suppléants
- C'est une instance paritaire :
 - 20 élus pour les collectivités
 - 20 représentants syndicaux



Le CSFPT peut se constituer en « Formations Spécialisées » (FS) pour réaliser des études, rédiger des rapports ou se répartir l'examen des textes :

FS1

Pour les questions institutionnelles, statistiques & études

- Études sur la gestion du personnel
- Statistiques
- Partenariats (AMF, ADF, ARF, etc.)
- Communication

FS2

Pour les questions organiques :

- Gestion fonctionnaire
- Formation des agents
- Organes de gestion (CNFPT, CIG, CG, etc.)
- CAP, CT, discipline
- Mobilité

FS3

Pour les questions statutaires :

- Statuts particuliers
- Régime indemnitaire
- Titularisation
- Agents non titulaires

FS4

Pour les questions sociales :

- Action sociale
- Conditions de travail
- Protection sociale et sanitaire
- CNRACL et IRCANTEC

FS5

Pour les questions inter fonctions publiques

- Parité entre Fonctions publiques
- Identité territoriale, outre-mer
- Questions européennes
- Égalité femme/homme

COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (volet n°2)

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONSIDÈRENT QUE L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ, ET MÊME SA LOCALISATION SONT DES PRÉROGATIVES POLITIQUES. LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SONT TROP SOUVENT MIS DEVANT LE FAIT ACCOMPLI.



Jean-Pierre YONNET
Président

Cabinet ORSEU
3 rue Bayard
59 000 LILLE

- ✉ contact@orseu.com
- ☎ 03 20 47 15 24
- @ www.orseu.com

des modifications de postes de travail, d'éventuels passages en open space, une nouvelle organisation spatiale des services, etc. Vos employeurs publics essaient souvent de limiter l'information consultation au minimum, au prétexte qu'en général on passe de locaux anciens à des locaux neufs. « Forcément mieux » disent-ils. Mais le neuf s'accompagne souvent de réduction de surface. Il peut être l'occasion de mettre en place du flex office. Y a-t-il suffisamment de places de parking dans le nouvel immeuble ? Quelle restauration collective, quels espaces de réunion, quels locaux syndicaux ?

Toutes ces questions méritent une vraie consultation.

Et si vous voulez nommer un expert pour vous aider ?

▪ Quand la matrice de transfert détaillée est prête.

▪ Quand le projet de relocalisation des agents est prêt.

L'employeur vous opposera souvent de lourdes pratiques bureaucratiques avant d'arriver à l'expertise et essaiera de choisir lui-même l'expert au travers d'un appel d'offres à sa main.

Or la Cour de Cassation a rappelé dans un arrêt du 28 mars 2018 (n° 16-29106 (P)) que « le CHSCT ne relève pas des personnes morales de droit privé créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, quand bien même il exerce sa mission au sein d'une personne morale visée audit article ».

Vous êtes donc maîtres du jeu, du cahier des charges au choix de l'expert.

Que faire en cas de fusion de collectivités ou de création d'une nouvelle collectivité ?

Le ou les CHSCT doivent être consultés dès l'élaboration du projet et avant toute mise en œuvre. Lorsque la décision politique est prise, les représentants du personnel doivent être informés du calendrier de mise en œuvre. Ce peut être l'occasion de négocier un accord de méthode qui évitera conflits et déconvenues.

Il peut par exemple prévoir 3 étapes :

▪ Quand le schéma d'organisation est soumis aux élus.

L'accord peut prévoir des moyens pour les élus pour rencontrer les agents concernés, le recours à un expert à toutes les étapes ou seulement à certaines étapes.

Que faire en cas de déménagement ?

Le déménagement du siège d'une collectivité implique beaucoup de conséquences pour les agents. Il impacte la conciliation vie personnelle vie professionnelle s'il implique des modifications importantes dans les trajets domicile-travail. Il entraîne

MARIA NAVARRO

ÉTHIQUE ET PERSÉVÉRANCE

PAR ÉTHIQUE, ELLE N'A PAS HÉSITÉ À REPARTIR DE ZÉRO AVEC SON SYNDICAT. APRÈS 31 ANS DE FONCTION PUBLIQUE, SA DÉTERMINATION À DÉFENDRE AU MIEUX LES AGENTS DE LA VILLE DE PUTEAUX ET DU CCAS EST RESTÉE INTACTE.



Quel est ton parcours ?

Je suis entrée à la mairie de Puteaux le 4 juin 1987. Aujourd'hui, j'ai 31 ans de carrière dans la fonction publique territoriale et j'occupe le poste de responsable qualité des parkings municipaux de la ville de Puteaux.

Lors des élections professionnelles de 2014, la liste de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) que je conduisais a terminé à la seconde position sur quatre organisations, juste derrière FO. J'ai alors

Contact :
Unsa-territoriaux de la Ville de Puteaux et du CCAS
5 rue Volta
92800 PUTEAUX

☎ 01 46 92 75 35
✉ unsa-territoriaux@mairie-puteaux.fr

été mise sur un temps plein syndical par ma fédération. En novembre 2015, pour des raisons d'éthique, nous avons fait le choix de quitter la CFDT.

Nous avons alors perdu la totalité de nos heures de décharges syndicales et j'ai dû réintégrer ma collectivité. Mais nous avons continué à travailler en tant que « syndicat indépendant », pour nous mais surtout pour tous nos collègues de la Mairie de Puteaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui nous ont fait confiance en votant massivement pour nous.

Nous avons assumé l'ensemble de nos mandats : 2 sièges en Commission Administrative Paritaire (CAP) A, 1 siège en CAP B, 2 sièges en CAP C, 2 sièges en Comité Technique (CT) et 2 sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Et malgré la perte de tout notre temps syndical, nous n'avons jamais cessé de défendre au mieux les intérêts des agents et leurs conditions de travail au sein de la Ville de Puteaux et du CCAS.

Depuis le 9 juin 2017, date de dépôt de nos nouveaux Statuts à la Ville de Puteaux, nous avons rejoint la fédération UNSA Territoriaux.

Pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un syndicat autonome. Cela nous

ressemble et nous renforce sur nos convictions et nos valeurs. Mais c'est aussi pour ses compétences et sa réputation dans le domaine du dialogue social. De plus, l'UNSA mène de nombreuses actions dans notre département. C'est un syndicat constructif et responsable, toujours à l'écoute de nos idées et de nos besoins en matière d'informations. Ils ont toujours su répondre à nos demandes de renseignements sur la fonction publique territoriale. Pour toutes ces raisons, nous avons fait le choix d'exister sous leur étiquette. Désormais, nous sommes l'UNSA Territoriaux de la Ville de Puteaux et du CCAS.

Quels sont les objectifs de ce nouveau syndicat ?

Nous avons un bureau resserré composé de 5 membres et malgré notre parcours syndical difficile, compte tenu de notre « démission » de la CFDT en 2015, nous n'avons jamais baissé les bras et nous avons toujours répondu aux problématiques quotidiennes.

Grâce et avec nos collègues de la ville de Puteaux et du CCAS nous allons continuer notre combat ensemble. Nous lutterons contre l'injustice, défendrons les agents et dénoncerons les situations délicates et compliquées. Notre devoir est aussi d'intervenir auprès de la hiérarchie pour proposer des solutions, toujours dans l'intérêt des agents.



RACHEL MARIE

L'ACTION SOCIALE CHEVILLÉE AU CORPS

IL A CHOISI L'UNSA POUR LA FORCE DU COLLECTIF. APRÈS AVOIR STRUCTURÉ LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, IL ŒUVRE POUR QUE L'ACTION SOCIALE DEVIENNE UN DROIT POUR TOUS.

Quel est ton parcours ?

A 17 ans, je débute mon activité professionnelle dans l'horticulture. Avec plusieurs salariés, nous créons la section syndicale CFDT et négocions la première convention collective de la floriculture de la Manche.

En 1982, j'intègre la fonction publique territoriale à Saint Lô. En 1984, je rejoins la ville d'Équeurdreville, en tant que régisseur de camping catégorie C, et j'adhère à la CFDT interco. Je suis ensuite agent technique au service culturel et maintenant au service des sports de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin. Militant de base pendant quelques années, je suis élu secrétaire départemental et conseiller Fédéral CFDT Interco.

Alors, pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

Suite au changement de secrétaire départemental CFDT interco, je constate que le collectif est ignoré dans son existence et les pratiques syndicales incompatibles avec un véritable fonctionnement démocratique. Après réflexion et avec plusieurs militants, la décision est prise de rejoindre l'UNSA pour agir librement et en toute indépendance. Nous avons pris contact avec un militant UNSA de la ville de Rennes que j'avais connu à la CFDT. Christophe LE FLOCH, Secrétaire Général du syndicat UNSA Territoriaux 35, est venu nous rencontrer dans la Manche et nous décidons en avril 2014 de nous structurer en créant le syndicat départemen-

tal UNSA territoriaux de la Manche. Hugues SIMON, militant de la première heure, est élu secrétaire général.

Comment s'est développée l'UNSA Territoriaux 50 ?

Le syndicat UNSA Territoriaux 35 nous a aidés dans nos démarches et dans la préparation des élections. Nous avons sillonné les collectivités de la Manche pour aller à la rencontre des agents. Nous avons distribué « le Manchot Libre », bulletin dont je suis le principal rédacteur, diffusé 1 à 2 fois par an à plus de 6 000 exemplaires. Nous avons pu déposer 6 listes en CT dont 1 au centre de gestion et 2 en CAP. L'UNSA a obtenu 11,5% des voix et 14 élus. Ce résultat nous permet d'avoir un siège au Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50) qui gère les prestations sociales de plus de 10 000 agents pour 280 collectivités. Dernièrement, j'ai été élu vice-président de cette structure. Dans ma collectivité je suis secrétaire de section de Cherbourg-en-Cotentin.

Quelles sont les actions que vous allez mener dans l'avenir ?

La priorité de la section de Cherbourg-en-Cotentin est de continuer à agir pour plus d'équité entre les agents des communes historiques par l'alignement du régime indemnitaire vers le haut pour tous, ce qui sera fait en 2019 grâce à l'action de l'UNSA, soit 293€ mensuel pour les agents de catégorie C. Nous sommes dans la même logique pour



les congés exceptionnels, les avantages sociaux et tout le reste. L'UNSA reste mobilisée pour que les non-titulaires et les nouveaux embauchés puissent en bénéficier. Mon objectif avec le collectif : faire que l'UNSA progresse aux élections de 2018 et devienne incontournable dans la Manche.

Ma priorité revendicative est de faire que l'action sociale devienne un véritable droit pour tous, avec un volet national de prestations identiques pour tous et un volet départemental géré par les syndicats, par la mise en place d'un Etablissement Public d'Action Sociale.

Contact :
UNSA territoriaux 50
44 Route d'Avranches
50800 VILLEDIEU LES POELES

Sud Manche : 06 18 59 28 74
Centre Manche : 06 85 59 91 50
Nord Cotentin : 06 73 31 17 37

Blog : www.unsatorritoriaux50.blogspot.fr
✉ unsa.territoriaux50@orange.fr

DES MILLIERS
DE SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES,

DES DIZAINES DE MILLIERS
DE JOURNÉES DE FORMATION RÉALISÉES

DES CENTAINES DE MILLIERS
DE BÉNÉFICIAIRES CHAQUE ANNÉE

**LE CNFPT
EST LE PARTENAIRE
FORMATION
DES AGENTS ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

WWW.CNFPT.FR



QUAND LES TALENTS
ÉPANDENT
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

CAP ÉLECTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE

En cette année d'élections professionnelles, l'URTIF, union régionale UNSA Territoriaux d'Île-de-France, a décidé de délocaliser ses séances de bureaux dans les différents départements de son territoire. Ce 26 juin, c'était au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne parisienne, à Versailles, que se sont retrouvés des syndicats franciliens, dont le petit dernier, né dans la ville Val d'Oisienne de Sarcelles.

Ce moment privilégié de partages a permis de présenter les tout derniers documents des élections, et notamment les trois versions des professions de foi. L'ensemble des documents désormais disponibles, tracts, affiches et professions de foi, sera renvoyé en version papier à l'ensemble des syndicats adhérents.

Les chantiers du gouvernement concernant la fonction publique ont aussi fait l'objet d'un point d'information détaillé, afin de rappeler les points saillants d'une concertation qui n'en



porte que le nom, mais aucunement le principe.

Comme toutes les autres séances du bureau régional en 2018, celle-ci fut suivie d'une distribution de tracts à la sortie des bureaux et à l'entrée du restaurant du centre de gestion. Un mo-

ment supplémentaire d'échanges avec des agents accueillants.

Deux formations "Organiser et préparer les élections" se dérouleront fin juin et début septembre pour compléter toutes ces informations.

A RONCQ, ON CONNAIT LA MUSIQUE !

À Roncq, dans le Nord, l'école municipale de musique est très appréciée. Même le maire se dit « reconnaissant et satisfait de la qualité de l'enseignement dispensé à l'école de musique ». Pourtant la municipalité aurait fait quelques fausses notes dernièrement.

En effet, elle a annoncé son intention d'ouvrir l'école de musique toute l'année. Mais cette ouverture impliquerait d'une part une hausse des tarifs de l'école de musique, et d'autre part de davantage faire travailler les professeurs de musique qui assurent statutairement vingt heures de cours

par semaine, en voulant comparer leurs horaires et l'organisation spécifique de leur travail à ceux des autres agents municipaux.

Une situation inacceptable pour Michel Ventula, secrétaire général du SNEA-UNSA, le Syndicat national des enseignants et artistes, qui rappelle : « C'est oublier que les professeurs ont des temps de préparation de leurs cours. D'une façon absolument démagogique, Roncq amalgame les congés scolaires aux congés annuels des enseignants et dénie ouvertement la réalité du temps de travail d'un enseignant en se bornant

aux seules heures de cours dispensés. Ce n'est que la face visible d'un iceberg ».

La municipalité refusant tout dialogue social, il appartiendra au juge administratif de trancher ce différend. À suivre...



30 JUIN 2018... UNE MARCHÉ DES FIERTÉS IMPRESSIONNANTE !

Les marches des fiertés existent depuis 1970. Elles ont vu le jour suite aux émeutes dites de « Stonewall Inn », à New York en 1969. Un groupe de lesbiennes, gays, bisexuels et de personnes transgenres s'était alors rebellé contre les forces de police venues faire une descente dans un bar qu'ils fréquentaient, le « Stonewall Inn ».

Ces marches des fiertés sont des manifestations du mouvement LGBT (Lesbien, Gay, Bisexuel et Transgenre) destinées à leur donner de la visibilité. Cela s'inscrit pleinement dans « l'esprit UNSA » et dans la lutte contre les discriminations que nous revendiquons.

C'est également l'occasion de donner de la visibilité et de la notoriété à l'UNSA dont le char n'est pas passé inaperçu !

Plusieurs membres du secrétariat fédéral avaient répondu présent dont la Secrétaire Générale, Sylvie MENAGE.

La création d'une « commission LGBT » permettra la définition et la construction d'un matériel permettant d'affirmer les positions de l'UNSA afin de mieux mettre en œuvre ses mandats de lutte contre toutes les formes de discrimination. Un correspondant UNSA a été nommé sur les questions LGBT au sein de la Confédération Européenne des Syndicats.



UN PREMIER MAI EN GUADELOUPE

En Guadeloupe, pas moins de dix syndicats, dont l'UNSA, avaient appelé à un 1er mai syndical unitaire et mémoriel. A la tête de l'Unsa-territoriaux de la Guadeloupe, Joseph Bouboune entouré de son équipe accueillait Sylvie Ménage, secrétaire générale de la fédération.

C'est à une véritable démonstration de force qu'elle a pu assister dans les rues de Pointe-à-Pitre. Cette fête du travail, sur fond de second tour de la présidentielle, de souvenir des événements de mai 68 et d'appel à la mobilisation dans tous les secteurs d'activités, a été très mobilisatrice.

Les manifestants se sont donnés rendez-vous sur un lieu symbolique, devant le centre hospitalier (CHU) toujours en crise depuis l'incendie du 28 novembre 2017 puis ont marché pour dénoncer la situation de cet établissement, mais aussi les atteintes aux droits des travailleurs, le manque d'eau, les suppressions de postes à l'école, etc.



VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE, UN ACQUIS SOCIAL, DES ÉLECTIONS, FAITES-LE SAVOIR !!!
ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS à communication@unsa-territoriaux.org

ILS NOUS ONT REJOINTS

- LES SORGUES DU COMTAT ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES 84
- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DU 84
- VILLE DE SARCELLES (95)
- VILLE D'EAUBONNE (95)
- DÉPARTEMENT 70
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME (80)
- VILLE DE MERVILLE (59)





LE CNAS, UN ÉLAN DANS MA VIE

Quand les vacances sont moins chères, on part plus longtemps et plus souvent ! Loisirs, famille, logement, grands projets ou coups durs : le CNAS m'accompagne au quotidien, m'apportant l'aide dont j'ai besoin au moment où j'en ai besoin.

cnas.fr



Pour les acteurs du service public local